

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 23 JUIN, à 09 h 16, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 26).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalin/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 40 au Rapport n° 12/3-02)/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 12/3-03)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ LOCATE Raziah

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérard		par ORPHÉ Monique
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
CATHERINE Aline		par CLAIN Claudette
HOARAU Emmanuel	pour toute la durée de la séance	par EUPHRASIE Didier
CASSIM-CADJEE Mohammad		par PESTEL René Louis
AHAMADI Salama		par HUMBLOT Nicole
VICTORIA René-Paul		par FOURNEL Dominique
JAVEL François	à l'arrivée de son mandataire, à 10 h 21, au Rapport n° 12/2-03	par NAILLET Philippe

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'Article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, de ORPHÉ Monique en qualité de Présidente de Séance chargée de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports relatifs au Compte Administratif :

- 12/3-02 Budget principal,
- 12/3-04 Budget Annexe Eau,
- 12/3-06 Régie Affaires Funéraires,
- 12/3-09 Régie Marchés et Droits de Place.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka *au titre de l'Université de la Réunion* Rapport n° 12/3-14
- PICARD Hajasoa
- BRISSAC-FÉRAL Claude

- ANNETTE Gilbert *au titre du CCAS* Rapport n° 12/3-20
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse

(1) ALBANY Christian

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(1) élu absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS et de la MLN Rapport n° 12/3-22

- ORPHÉ Monique au titre du CCAS
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (1) ALBANY Christian

- (2) DINDAR Ibrahim au titre du GLAIVE
- PELTIER Hélyette

- KICHENIN Virgile au titre de la MLN
- FIDJI Jean-Claude
- LOWINSKY Jacques
- (3) AHAMADI Salama

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/3-28
- (4) MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

CCAS Centre Communal d'Action Sociale
GLAIVE Groupe de Lutte Antivectorielle
d'Insertion et de Valorisation de l'Environnement
MLN Mission Locale Nord
CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
(1) à (4) élus absents à la séance

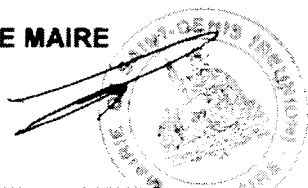
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 40	au Rapport n° 12/3-02
NAILLET Philippe	à 10 h 21	au Rapport n° 12/3-03
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 21 à 11 h 12	du Rapport n° 12/3-02 au Rapport n° 12/3-10 (avant le vote) (pendant la présentation du dossier)

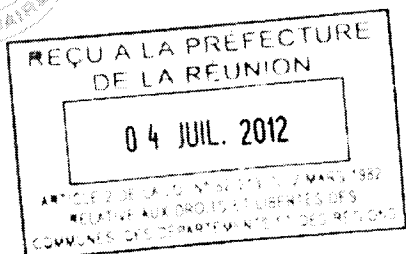
Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le

2 JUL. 2012

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE



OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Pour les besoins des services, il est demandé au Conseil Municipal :

Emplois permanents

I Création d'emploi

- * **1 emploi de Directeur de Projet de Rénovation Urbaine**
(près de la Direction Générale des Services)

La Direction de la Rénovation Urbaine, créée en 2009, assure le pilotage du Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Saint-Denis de la Réunion.

Caractérisée par une population de plus de 144 238 habitants qui est concentrée sur un territoire de 14 280 hectares dont 3 570 hectares urbanisés, un parc de 59 804 logements dont 38 % logements sociaux, la Ville de Saint-Denis mise fortement sur son programme de rénovation urbaine pour assurer un développement durable et harmonieux de son territoire.

Un PRU est aujourd'hui conventionné avec l'ANRU sur la ZUS « Camélias, Vauban et Butor ».

La priorité donnée à la Direction de Projet est de piloter la mise en œuvre opérationnelle du projet en veillant au respect des objectifs stratégiques initiaux.

Principales missions

Le Directeur de la Rénovation Urbaine assure la mise en œuvre générale du Projet de Rénovation Urbaine. Garant de l'avancement et du respect du projet partenarial contractualisé, il assure le positionnement central de la Ville dans ce projet de renouvellement urbain auprès de tous les partenaires publics et privés.

A ce titre, il assure :

- le pilotage stratégique du Projet ;
- accompagner le Maire et ses Adjointes dans leur prise de décision ;
- animer les partenariats institutionnels ;
- veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de concertation ;

Rapport n° 12/3-34

- organise et anime des activités au sein de la classe passerelle en respectant les capacités et le développement psychomoteur de chaque enfant ;
- veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant, et oriente en cas de besoin vers d'autres professionnels ;

auprès des parents :

sur la base des ateliers animés en faveur des parents :

- est à l'écoute des parents, reconnaît et facilite leur place au quotidien ;
- les soutient dans leur rôle éducatif, tout en respectant leur place ;
- transmet aux familles les informations relatives à l'enfant ;

auprès de l'équipe :

- est force de propositions pour des projets à court, moyen et long terme ;
- assure la coordination pédagogique et la cohérence du projet éducatif.

Compétences requises :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- savoir créer les conditions d'accueil et d'échange avec les parents et les enfants ;
- savoir concevoir et mettre en œuvre un projet pédagogique ;
- savoir repérer et analyser les besoins de chaque enfant et élaborer les réponses appropriées de façon individuelle dans le collectif ;
- savoir articuler sa pratique dans une équipe pluridisciplinaire pour une cohérence autour du projet,
- être capable de remettre en question sa pratique professionnelle ;
- respecter la confidentialité et le secret professionnel.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (catégorie B). Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 174,00 € et 3 769,00 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Educateurs de Jeunes Enfants, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Rapport n° 12/3-34

Atouts personnels :

- culture de l'aménagement, de l'habitat et de la Politique de la Ville ;
- capacité à donner du sens à l'action ;
- sens politique et de la négociation ;
- capacité d'adaptation, d'anticipation et de prise de recul.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 463,91 € et 5 796,18 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

* **2 emplois d'Educateur de Jeunes Enfants** (près de la Direction du Projet Educatif Global)

Deux classes passerelles vont être ouvertes dans le cadre de la carte scolaire 2012-2013 au niveau des écoles Primaire Primat au Chaudron et Maternelle Ylang-Ylang au Bas de la Rivière.

Les classes passerelles sont destinées aux enfants âgés de deux à trois ans n'ayant pas fréquenté préalablement une structure d'accueil collective de la petite enfance. Elles ont vocation à créer les conditions d'une première socialisation, de favoriser la séparation progressive avec la famille et de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale. Elle joue également un rôle de prévention dans la réussite scolaire. Le succès du dispositif repose sur des compétences professionnelles associées. Il est animé par un Enseignant, un Educateur de Jeunes Enfants et un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Principales missions

L'Educateur de Jeunes Enfants assure le suivi individuel des enfants et particulièrement les relations avec les familles. Il participe, avec l'Enseignant, aux différentes activités émanant du projet pédagogique et éducatif.

A ce titre, il assure :

auprès des enfants :

- identifie et répond aux besoins des enfants en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire ;
- développe des pratiques d'accueil et d'accompagnement des enfants, dans le cadre du projet pédagogique ;

OBJET **GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**
CREATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/3-34 du Maire ;

Vu le rapport de M. HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création des emplois permanents suivants :

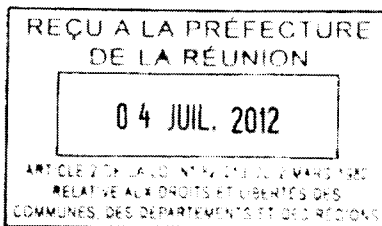
- 1 emploi de Directeur de Projet de Rénovation Urbaine (*près de la Direction Générale des Services*) ;
- 2 emplois d'Educateur de Jeunes Enfants (*près de la Direction du Projet Educatif Global*).

ARTICLE 2

Approuve les transformations d'emplois suivants :

Anciens grades	Nouveaux grades
Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe
Assistant spécialisé d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 23 JUIL. 2012



Rapport n° 12/3-34

II Transformation d'emplois

Le Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 est paru au JO du 31 mars 2012 et porte statut particulier du nouveau cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique.

Les grades doivent être transformés de la manière suivante :

Anciens grades	Nouveaux grades
Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe

Date d'effet : 1er avril 2012.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous demande donc d'approuver la création et la transformation de ces emplois permanents répondant aux besoins de la collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

